



Alger, le 19 mai 2019

Communiqué

Adhésion et signature par la COSOB du MMoU de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs – OICV

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) représentée par son Président a procédé, lors d'une cérémonie officielle organisée en date du 15 mai 2019 en marge des travaux de la réunion annuelle de l'OICV tenue à Sydney du 13 au 17 mai 2019, à la signature du Multilateral Memorandum of Understanding ¹ devenant ainsi le 123^{ème} pays signataire de cet accord multilatéral.

Institué en 2002 par l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs -OICV-, le MMoU constitue une référence internationale en matière de coopération transfrontalière entre les Commissions de régulation des marchés de valeurs mobilières ; il fournit à ces autorités les outils nécessaires pour lutter contre la fraude et les infractions susceptibles d'affaiblir les marchés mondiaux et de miner la confiance des investisseurs.

La COSOB a entamé son processus d'adhésion au MMoU depuis 2013. Son dossier de candidature était suivi par deux équipes d'experts de l'OICV dont les responsables représentent l'Autorité des Marchés financiers (AMF- France) et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA -Suisse). Un diagnostic du cadre légal et réglementaire régissant le marché financier algérien fut opéré par les groupes d'experts en question qui ont identifié plusieurs entraves, notamment d'ordre juridique, empêchant la signature du MMoU.

A l'issue de ce constat, la COSOB a sensibilisé les pouvoirs publics sur la nécessité d'introduire de nouveaux amendements au décret 93-10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs, et a travaillé durant toute sa période à mettre en place le dispositif légal et réglementaire nécessaire lui permettant de lever ces entraves juridiques. L'aboutissement de ses efforts s'est concrétisé par la publication dans la loi de finances 2018, de nouvelles dispositions, autorisant expressément la COSOB à coopérer et échanger des informations avec les autorités de régulation homologues étrangères. (Cf. Articles 63 bis1 et 63 bis2 du décret législatif 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété).

¹ *Mémoire d'entente multilatéral sur la coopération et l'échange d'informations.*

Cette action a été suivie par la signature, en février et mars 2019, de deux conventions de coopération et d'échange d'informations avec la Cellule de Traitement du Renseignement Financier (CTRF) et la Commission Bancaire, et ce afin de renforcer davantage la coopération institutionnelle nationale pour lutter, efficacement, contre les infractions aux lois sur la bourse des valeurs mobilières, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la corruption.

Il convient de souligner que le dossier de candidature de la COSOB a été examiné à trois reprises lors des réunions du Screening Group² tenues respectivement à Amsterdam (septembre 2018), Madrid (novembre 2018) et à Buenos-Aires (mars 2019). Le Conseil de l'OICV, représenté par les présidents de trois autorités de régulation, a tenu sa réunion le 16 avril 2019 en statuant favorablement sur le dossier COSOB, et a consigné une résolution dans ce sens marquant la validation officielle de la décision d'adhésion de la COSOB au MMoU.

En adhérant à ce mémorandum d'assistance mutuelle avec les autorités de régulation des pays membres de l'OICV, cette action va certainement stimuler le développement du marché des valeurs mobilières en Algérie en consolidant la confiance des investisseurs, et d'asseoir les jalons d'une coopération algérienne sur le plan international basée sur la réciprocité et l'échange d'informations sur un pied d'égalité avec les autorités homologues étrangères.

Pour Rappel, l'organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) est une organisation internationale créée en 1983 dont le secrétariat général est situé à Madrid. Elle regroupe plus de 129 régulateurs de marchés de valeurs mobilières au niveau mondial. Elle a pour mission d'élaborer des standards internationaux permettant d'assurer le bon fonctionnement, la transparence et l'intégrité des marchés financiers et la protection de l'investisseur.

Conformément à ses statuts, les membres de l'OICV se sont résolus à :

- Unir leurs efforts en vue d'établir des normes et une surveillance effective des opérations internationales sur valeurs.*
- Se fournir une assistance réciproque en vue de promouvoir l'intégrité des marchés par une application rigoureuse des normes et une répression sévère des infractions.*

² Comité restreint de l'OICV chargé de suivre et valider le dossier de Candidature de la COSOB.